



Responsabilité d'un marchand de remorque artisanal

Par **sergeremorque**, le **12/02/2014** à **18:33**

j'ai commencé à construire des petites remorques (artisanal) pour la vente, comment puis-je me libérer de toutes responsabilités advenant que l'acheteur de l'une de mes remorques aurait ou causerait un accident de la route dû à une défectuosité ou une utilisation inappropriée

Par **moisse**, le **12/02/2014** à **19:28**

Bonsoir,

La DRIRE dispose d'un certain nombre de préconisations quant à la construction des remorques routières, les règles changent selon le PTAC.

Pas d'agrément pour un PTAC inférieur à 500 kgs.

Mais il reste quand même un certain nombre de règles à respecter, garde-boues, pare-cycliste, éclairage, timon, hauteur de l'attelage...

Mais même si vous avez respecté ces directives, une défectuosité dont vous seriez à l'origine (mauvaise soudure...) impliquera forcément votre responsabilité que vous ne pourrez jamais dégager quelque soit vos conditions de vente.

C'est pour cela qu'il faut souscrire une assurance en responsabilité professionnelle.